

FAQ lauréats AMI « Sensibilisation MOA/MOE » et « Formation des entreprises de travaux »

V0 – 30 septembre 2024

Filière PMCB, tri sur chantier, rôle des acteurs, etc.

Quel est le calendrier de déploiement des PDR pour les recycleries / matériauthèques ?

Ce déploiement a commencé récemment avec les signatures de contrats acteurs du réemploi et de la réutilisation.

Existe-t-il un tableau récapitulatif des conditions d'accès aux 3 services Valobat (PDR, chantiers, entrepôts) ? Par exemple les quantités minimales annuelles pour un entrepôt, les seuils chantiers, etc. ?

Les informations sont accessibles ici : <https://www.valobat.fr/services-entreprises-travaux/>

Sachant que :

- Il n'y a pas de quantités minimales pour un apport en points de reprise
- Le seuil minimal de 50m3 pour la reprise sur chantier n'est plus discriminant pour Valobat
- Les seuils minimum pour les entrepôts (12 rotations par an et quantités par flux précisées ici <https://www.valobat.fr/service-reprise-entrepot/>) évolueront en 2025

Existe-t-il un argumentaire (économique notamment) pour convaincre les entreprises de travaux de se tourner vers la REP ?

Augmentation de la TGAP, hausse des tarifs de l'enfouissement, augmentation des contrôles de bennes non triées dans les centres d'enfouissement, etc. sont autant d'arguments économiques valables. Dans la Boîte à outils mise à disposition sur la plateforme, un simulateur d'économies élaboré par Valobat a été déposé.

Quels sont les seuils de surtri sur les sites des GDD ? Et quels niveaux de qualité exigé par Valobat en sortie de ces sites pour envoi en exutoire??

Il n'est pas judicieux de communiquer sur des tolérances en indésirables au risque d'induire du doute et des hésitations sur les chantiers. Mieux vaut que les entreprises s'attachent à bien trier et ne pas partir du principe qu'une part d'indésirables est acceptée.

Est-ce que la MOA a des moyens/garde-fous pour vérifier que le tri sur chantier est rigoureux et effectif pour pouvoir bénéficier ensuite des offres de reprise ?

Les MOA peuvent venir auditer les chantiers par elle-même pour s'assurer que leurs exigences en la matière sont respectées, ou missionner leur MOE en conséquence.

Les centres de traitements ne peuvent-ils pas proposer une prestation de tri pour les entreprises de travaux n'ayant pas la possibilité de trier sur chantier (manque de place ou autre ?) et donc accepter les déchets en mélange via facturation puis diriger les déchets entrant dans la REP PMCB vers les flux Valobat ?

Cela n'est pas l'esprit de la Loi qui fixe le tri à la source comme obligation réglementaire pour les entreprises de travaux.

Les entreprises de démolition sont souvent affiliées à la FNTP qui communiquent à ses adhérents qu'ils ne sont pas concernés par la REP. Or, les déchets de démolition/déconstruction sont bien dans le périmètre REP. Ne faudrait-il pas échanger avec la FNTP pour qu'elle précise cela ?

Cela fait bien partie des communications qui ont été faites à destination de tout l'écosystème d'acteurs.

Pour les menuiseries que faire d'un encadrement ou d'un dormant accepté mais qui potentiellement contient un joint amianté interdit ? La séparation des éléments et pourtant faisable dans certains centres de démantèlement ?

Une menuiserie vitrée amiantée est totalement interdite dans les circuits de la REP PMCB. Elle doit être gérée par une entreprise habilitée à le faire

Les installations doivent-elles fournir une attestation de valorisation ? Et si oui à qui ?

Oui. Au détenteur/producteur du déchet.

Les vitres feuilletées et blindées vont-elles bien dans le flux MNV ?

Oui

Des panneaux plâtres utilisés pour des scénographie (donc temporaire) peuvent-ils bénéficier de la REP ?

Oui

Y'a t'il eu des MOA sanctionnés réellement en cas d'absence de DIAG PEMD si sup à 1000 m2 ? et/ou absence de tri 7 flux en suivant ?

Au titre des obligations réglementaires, les inspecteurs DREAL ont déjà mené des opérations de contrôle sur le respect du tri (probablement plutôt à des fins pédagogiques). D'autres sont à anticiper pour les années à venir, plus sévères.

Au titre de la REP, si le chantier est concerné par le diagnostic PEMD et qu'il n'est pas fourni, Valobat refuse la prise en charge du chantier. Si le tri annoncé n'est finalement pas fait l'entreprise s'auto-pénalise puisqu'elle ne bénéficiera pas de la reprise sans frais.

Une brique de terre crue stabilisée à la chaux est-elle bien un inerte ?

Oui. Attention toutefois car en trop grande quantité, cela peut poser problème à l'installation de traitement.

Valobat pourra-t-il partager aux MOA/MOE les entreprises de travaux « mauvais élèves » ?

Non, ce n'est pas une mission attendue par les pouvoirs publics. Ni le rôle des éco-organismes d'une manière générale.

Quel tri pour le PS extrudé (membrane étanchéité sol) ?

Hors consigne de tri plastique en 2024. Les membranes en PVC sont en revanche bien à déposer dans le flux plastique.

Comment paramétrer le cas d'un lot curage dans Valobat ? Même chantier ou chantiers différents dans MVO ?

L'architecture de la déclaration dans MVO relève du choix des entreprises, un seul chantier, un ou plusieurs lots, selon leur besoin.

Le GDD est-il dans l'obligation légale de répercuter ses aides sur la facture finale de son client ? Comment Valobat contrôle-t-il que les GDD répercutent les montants de subvention sur les factures ?

les entreprises de travaux auront connaissance des quantités soutenues au GDD via un module de reporting dédié dans MVO. La relation contractuelle entre l'entreprise de travaux et le GDD reste libre.

Les lattis de bois / plâtre (bacula) vont-ils dans le plâtre ou le bois ?

Il convient d'ôter le maximum de bois avant d'évacuer, le plafond en lattis une fois déposé ne peut pas être accepté tel quel. Le bois ira dans le bois le plâtre (et quelques petits morceaux de bois) dans le plâtre. Attention cette consigne n'est pas valable en Nouvelle-Aquitaine.

Les GDD qui se font référencés par Valobat bénéficient-elles automatiquement une formation à l'utilisation de l'outil MVO ?

Un guide utilisateur leur est fourni lors de la contractualisation. Les équipes régionales ainsi que le service-support peuvent les également aider dans l'utilisation de l'outil.

Si les panneaux contreplaqués bois filmés sont huileux , qu'en faire ?

S'il s'agit d'un matériau souillé alors la consigne sera le Tout-Venant, voire en déchets dangereux selon la nature de l'huile.

Quelles consignes pour trier le torchis ? Inertes ?

Non, la paille qui pourrait être dedans n'est pas un inerte. Le déchet ira en Tout-Venant.

Il existe des programmes de reprise des HPL ou composites (exemple avec Trespa), quelle articulation avec l'offre Valobat ?

Le contrat « Fabricant » prévoit des soutiens pour ce type d'initiatives : <https://www.valobat.fr/les-services-de-l-eco-organisme-valobat/la-gestion-des-dechets-du-batiment-suivant-la-rep-pmcb/>

Questions pratiques et administratives

Comment faire si les inscrits à une formation ne se présentent pas le jour J ? Et s'ils font passer sous les seuils minimums de soutien Valobat ?

Comme pour une formation classique, il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer du nombre minimum de participants pour pouvoir bénéficier du soutien. En cas d'impondérable, il sera toujours possible d'examiner le sujet au cas par cas dans la limite du raisonnable (notamment pour éviter que le cas ne se répète).

Valobat prévoit-il de mettre en place une communauté des intervenants/formateurs des 2 « AMI » ?

Cela est bien confirmé et se profile pour l'année 2025

Valobat prévoit-il d'accompagner le développement « d'hommes verts » sur les chantiers ?

Une expérimentation est en cours sur cette fin d'année 2024 à ce sujet. Les lauréats sont invités à faire remonter certains contacts si des initiatives pertinentes de ce type existent.

Est-il possible de démarcher les grands groupes même s'ils ont été formés au national ?

La partie prospection étant de la responsabilité des partenaires, cela est possible. En revanche Valobat ne pourra pas fournir de contacts de ces entreprises ni favoriser un lauréat plus qu'un autre. Les grands groupes ont été informés de l'existence du réseau de formateurs et du fait que ces-derniers pourraient être amenés à les approcher.

Existe-t-il des goodies ou produits marketing à laisser aux entreprises formées ? Est-il possible de fournir des guides de tri imprimés aux formateurs lauréats ?

Il est possible de demander quelques goodies (carnets, stylos) et des guides de tri imprimés. La demande est à adresser par mail à formations@valobat.fr en précisant bien le besoin et l'adresse de livraison.